



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1074

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE  
RELATIVEMENT À LA PROTECTION DES RIVES, DU  
LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES RELATIVEMENT À  
LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS À LA  
RECONSTRUCTION DU PONT SUR LE BOULEVARD WILFRID-  
HAMEL AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE LORETTE DANS LA ZONE  
INONDABLE DE GRAND COURANT**

---

**Avis de motion donné le 21 septembre 2016  
Adopté le 5 octobre 2016  
En vigueur le 30 novembre 2016**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables afin de permettre la réalisation de travaux relatifs à la reconstruction du pont sur le boulevard Wilfrid-Hamel au-dessus de la rivière Lorette dans la zone inondable de grand courant.*

## **RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1074**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIVEMENT À LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES RELATIVEMENT À LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS À LA RECONSTRUCTION DU PONT SUR LE BOULEVARD WILFRID-HAMEL AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE LORETTE DANS LA ZONE INONDABLE DE GRAND COURANT**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'article 11.1 du *Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, R.A.V.Q. 88, est modifié par l'addition, après le paragraphe 7°, du paragraphe suivant :

« 8° les travaux relatifs à la reconstruction du pont sur le boulevard Wilfrid-Hamel au-dessus de la rivière Lorette, tels que définis au plan numéro PSP2013327 de la firme BPR, intitulé « Boulevard Wilfrid-Hamel - Surfaces inondables touchées par les travaux projetés de la rue Marchet à Papillon » et élaboré dans le cadre du projet « Remplacement du pont P-13384 sur le boulevard Wilfrid-Hamel au-dessus de la rivière Lorette – L'Ancienne-Lorette ». ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables afin de permettre la réalisation de travaux relatifs à la reconstruction du pont sur le boulevard Wilfrid-Hamel au-dessus de la rivière Lorette dans la zone inondable de grand courant.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*